



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2018/0052

SERVICES  
TECHNIQUES

### PROVISoire LIMITANT LA CIRCULATION EN VUE D'UN DEFILE

Le Maire adjoint;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors du défilé parade des lions dans le cadre du « Nouvel an chinois » le samedi 17 février 2018 à Bussy Saint-Georges.

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le défilé des lions se déroulera le samedi 17 février 2018 de 10h00 à 12h00 et empruntera le parcours :

- Départ : Square Vitlina
- Rue Konrad Adenauer (Asie Store et Bussy Exo)
- Rue Paul Delouvrier (Traiteur de Bussy)
- Square Vitlina et ses abords
- Traversée de l'avenue du Général de Gaulle
- Boulevard Antoine Giroust (L'atelier du Wok et Bussy Store)
- Arrivée : Grand'Place (Restaurant Sushi Yama)

**Article 2 :** La circulation sur les voies citées à l'article 1 sera neutralisée au passage du défilé ainsi que dans les carrefours. La sécurité du défilé sera effectuée par la Police Municipale.

**Article 3 :** L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, sera interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique afin de respecter les dispositions du plan vigipirate.

**Article 4 :** La signalisation du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les Services Techniques. L'affichage dudit arrêté se fera 7 jours avant le commencement de l'évènement.

Notifié le :

Le Maire adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage, ou notification).

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

**Article 6 :** M. le Commissaire de Police de Lagny  
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie  
Syndicat de transports  
M. le Directeur des Services techniques de Bussy Saint-Georges  
M. le responsable de la Police municipale de Bussy Saint-Georges  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Bussy Saint-Georges,  
Le 1<sup>er</sup> février 2018

**Le Maire adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux travaux,  
Serge SITHISAK**

